

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 février 2025

**Délibération
N° 25.003.1**
En exercice ... **37**
Présents **26**
Votants **31**
Pour **31**
Contre **0**
Abstention **0**

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES
**CRÉATION D'UN EMPLOI DE MÉCANICIEN DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE CONTRATS AIDÉS - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 février 2025

**Création d'un emploi de mécanicien dans le cadre du dispositif de contrats aidés -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire de la ministre du Travail n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la circulaire du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° 2025/CUI/1 - SGAR du 24 décembre 2024, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours emploi compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le dispositif de contrat aidé a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi dans les conditions suivantes :

Il comporte des actions d'accompagnement professionnel ;

- l'autorisation de mise en œuvre d'un contrat aidé est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale) ;
- l'aide financière de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction ;
- le contrat aidé fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :
 1. Diagnostic du prescripteur,
 2. Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide, devant permettre la formalisation des engagements,
 3. Suivi pendant la durée du contrat,
 4. Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Une demande d'aide, ou convention tripartite, doit être établie entre l'employeur, qui s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation en faveur du salarié, ce dernier et l'Etat ;

Considérant que l'arrêté du préfet de Région susvisé a fixé les modalités de prise en charge par l'Etat comme suit :

- taux de prise en charge : a minima de 40% du SMIC brut,
- durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 26 heures,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale : 10 mois,
- durée de prise en charge maximale au titre d'une convention de renouvellement : 10 mois.

Considérant la réorganisation du Pôle Environnement et Développement Durable mise en place graduellement à compter du 1^{er} juillet 2023 et l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 13 juin 2023, sur cette réorganisation ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un mécanicien, afin d'exercer les missions suivantes :

- organisation de la réception des véhicules et équipements,
- diagnostic des pannes,
- entretien courant du moteur et des organes mécaniques du véhicule et des équipements,
- intervention sur les différents systèmes et circuits du véhicule et des équipements,
- sécurisation, utilisation et entretien des outillages et des équipements,
- contrôle du véhicule ou équipement,
- organisation et gestion des équipements et des matériels de l'atelier,
- proposition pour l'achat de nouveaux matériels ou des pièces du stock,
- organisation du magasin et de la logistique ;

Considérant que La Domitienne peut recourir au dispositif de contrats aidés afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant qu'une personne pourrait ainsi être recrutée au sein de l'établissement pour exercer les fonctions de mécanicien dans le cadre d'un contrat de travail de 35 heures par semaine d'une durée de 10 mois, moyennant une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer un emploi de mécanicien en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 10 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 20 mois, dans le cadre du dispositif de contrats aidés proposé par l'Etat.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention et demande d'aide nécessaire pour bénéficier du dispositif précité.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront proposés au budget de l'exercice 2025 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250204-DEL IB_25_00